

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERS Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise	2019/123 Paraphe : FS
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE Délibération n°DC2019/63	

Nombres de membres :
 En exercice : 124
 Présents : 69
 Votants : 79 dont 10 pouvoirs
POUR : (100 %)
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le douze juin deux mille dix-neuf à 20h00, le Conseil Communautaire, s'est réuni à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET.

Date de la convocation : 04/06/2019

M. Gérard DEGLAIRE est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : MMES BEGNY Agnès; FOURCART Marie-Hélène; GERARD Brigitte; JACQUET Ghislaine; MELIN Pascale; PAYEN Françoise; PIEROT Chantal; RAULIN Suzanne; ROGER Magali; VERNEL Martine ; MM AUDEGOND Mickaël; BARRE Régis; BESANCON Tony; BESTEL Bernard; BIENVENU Bernard; BOIZET Guy; BOUILLON Daniel; BOUILLON Mathieu; BOXEBELD Pascal; BROUILLON Patrick; BROYER Jean; CANIVENQ Roland; CANNAUX Francis; CARPENTIER Dominique; COLSON Dominique; CORNEILLE Jean-Pierre; DANNEAUX Dominique; DEBOURCES Claude; DEFORGE Pierre; DEGLAIRE Gérard; DEMISSY Pierre; DUGARD Yann; ETIENNE Philippe; GODART Olivier; GOMEZ Jean-Baptiste; GROSSELIN Jacques; HAULIN Bertrand; JUILLET Bruno; LAHOTTE Hervé; LAMY Dominique; LANTENOIS Jacques; LAURENT-CHAUVET Pierre; LESOILLE Patrick; MACHINET Thierry; MALVAUX André; MANCEAUX Christophe; MASSON Jean-Philippe; MATHIAS Frédéric; MEENS François; MEIS Michel; MIELCAREK Christian; MOUTON Francis; NIZET Daniel; OUDIN Denis; OUDIN Hubert; PAYEN Guy; PIERSON Florent; QUEVAL Guillaume; RACOUR Patrick; RATAUX Frédéric; RENARD Damien; RICHELET Jean-Pol; ROBIN Dominique; SEMBENI Alain; SIGNORET Francis; SINGLIT Benoît; THIERION Vincent; THIERY Pierre; VAIRY Lionel

Représentés : Madame ANDREY Danièle donne pouvoir de vote à B. SINGLIT ; Madame BECHARD Isabelle donne pouvoir de vote à F. MATHIAS ; Madame COURAULT Josette donne pouvoir de vote à S. RAULIN ; Madame THOMAS Andrée donne pouvoir de vote à M. ROGER ; Monsieur ADAM Claude donne pouvoir de vote à J. BROYER ; Monsieur ADIN Michel donne pouvoir de vote à D. BOUILLON ; Monsieur BOUILLON Jacques donne pouvoir de vote à A. MALVAUX ; Monsieur HUREAU Benoît donne pouvoir de vote à C. PIEROT ; Monsieur LEONI Alain donne pouvoir de vote à D. NIZET ; Monsieur RAUSSIN Bruno donne pouvoir de vote à F. SIGNORET.

OBJET : EVOLUTION DES PERIMETRES DELIMITES DES ABORDS (PDA)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L621-30 et L621-31,

VU la Loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (LCAP),

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN),

VU l'arrêté ministériel du 04 septembre 1913 classant l'Eglise Sainte Maurille à Vouziers, parmi les monuments historiques,

VU l'arrêté ministériel du 02 février 1920 classant l'Eglise Saint Maurice à Vrizey, parmi les monuments historiques,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise et notamment la compétence Plan Local d'Urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu,

Vu la délibération n°2017/57 du conseil communautaire du 31/05/2017 décidant de poursuivre la démarche de révision du plan local d'urbanisme engagée par la ville de Vouziers en 2015 ;

Vu la délibération n°2019/39 du Conseil Municipal de Vouziers en date du 21 mai 2019, exprimant son avis sur le périmètre délimité des abords proposé,

.../...

Considérant que la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise est tenue de valider le projet de périmètre délimité des abords (PDA) de l'église Saint-Maurille de Vouziers et l'église Saint-Maurice de Vrizy ;

Considérant que la ville de Vouziers possède ces deux bâtiments classés aux Monuments Historiques et qu'ils génèrent actuellement un périmètre de protection arbitraire de 500 m de rayon à l'intérieur duquel tous les travaux sont subordonnés à l'avis de l'architecte des bâtiments de France (ABF) ;

Considérant le projet proposé par l'Architecte des Bâtiments de France dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme de Vouziers,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, :

- **Donne** son accord sur le projet de périmètre délimité des abords (tracé ci-annexé) de l'église Sainte Maurille de Vouziers et de l'église Saint Maurice de Vrizy
- **Précise** que les dossiers de création desdits périmètres seront soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme,
- **Précise** que l'arrêté de création du PDA sera annexé par arrêté au Plan Local d'Urbanisme,
- **Charge** le Président de signer tous les actes à intervenir

Le Président,



Vous trouverez ci-dessous le nouveau périmètre pour Vouziers :



Et pour Vrizen

